

Département  
de la Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 26 Aout 1958

Relèvement du salaire  
horaire des instituteurs  
chargés de la surveillance  
des cantines

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt six Juin à 21 h  
Le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session  
ordinaire d'après convocations faites le 21 Aout 1958

58099

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnaud  
Gaussel, Barrot, Couzinet, Counil, Brotreau, Guillaud, Barrière, Cam-  
blong, Etcheber, Nartea, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Chamboulan  
Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Domecq, Pouget.

Représenté : M. Guichaoua par M. Papeau

Secrétaire : M. Counil.

La circulaire ministérielle du 30 Avril 1958 stipule que les heures effec-  
tuées par les instituteurs pour le compte des collectivités locales doivent  
être rémunérées sur la base horaire de 500 frs à partir du 1er Mai 1958

En conséquence l'heure de surveillance des cantines doit être rémunérée  
250 frs alors qu'actuellement les instituteurs perçoivent 202 frs.

La Commission des Finances propose que le taux de 250 frs soit appliqué  
à compter de la rentrée d'Octobre.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- de porter à 250 frs à compter du 1er Octobre 1958 le taux horaire de la ré-  
munération des instituteurs chargés de la surveillance des cantines scolaires.
- que la dépense sera imputée sur les crédits correspondants du budget.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. Les membres présents

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 6 Octobre 1958  
Le Sous-Préfet  
signé: R.PETIT



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*[Handwritten signature]*

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 8 Octobre 1958  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

L.SEUGNET

VILLE DE ROYAN

Cantines Scolaires

AVENANT A MARCHÉ

2 orig + 2 copies compte  
10.10.58

ENTRE : Le Maire de la Ville de Royan  
autorisé par délibération du 26 août 1958  
approuvée le 15 septembre 1958 par M. Le  
Sous Préfet de Rochefort s/Mer

ET : M. ROY Marcel Fruits & Légumes  
150 avenue Louis Bouchet à ROYAN

VU le marché du 25 Septembre 1957, approuvé par le Sous-  
Préfet de Rochefort le 21 Octobre 1957

Considérant que le montant de ce marché est insuffisant  
pour acquitter les livraisons faites par Monsieur  
ROY Marcel, aux cantines scolaires pendant l'année  
scolaire 1957-1958 .

VU la délibération du Conseil Municipal de Royan en date  
du 26 août 1958 approuvée par M. le Sous-Préfet  
le 15 septembre 1958

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE UNIQUE - Le montant du marché limité à 1.500.000 francs  
à l'article 2 du marché du 25 septembre 1957 est porté à  
1.750.000 francs - ( un million sept cent cinquante mille fra).  
les autres clauses du marché du 25 septembre 1957 restent  
valables.

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 9 Oct. 1958  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

A ROYAN, le 20 septembre 1958

Le Fournisseur,

Pr le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué.

Peur copie conforme  
Mairie de Royan, le 10 Oct. 1958  
Pr le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué,

*[Signature]*  
L. SEUGNE T



*[Signature]*